



Le **POULS** du SIIIAL



Des conditions de travail décentes pour des services de qualité

LE CŒUR DE NOTRE COMBAT !

Volume 7, numéro 6, 15 juin 2015

Mot de la présidente Isabelle Dumaine

Plus de six mois après que la partie syndicale ait déposé à la partie patronale, son cahier de revendications en vue du renouvellement de la convention collective, ce dernier a enfin déposé ses **demandes précisées**. Pas moins de 54 !, la plupart d'entre elles représentant un grand recul pour nos conditions de travail.

Nous connaissons déjà, suite à un premier dépôt patronal, l'orientation que le gouvernement voulait donner à cette négociation. Nous savions que ses principales préoccupations étaient d'assurer une plus grande mobilité, une flexibilité et une disponibilité de la main-d'œuvre. Mais il était impossible de prévoir l'étendue de ses récupérations ! Les primes, l'organisation de la semaine de travail, l'assurance invalidité, rien n'y échappe. Et toutes ces demandes importantes de récupération n'auraient qu'un seul effet : **accentuer les problématiques de précarité d'emploi et la pénurie des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires dans le secteur public**. À ces demandes méprisables, n'oublions pas les offres patronales reçues en décembre dernier sur le salaire et la retraite.

Devant l'ampleur des exigences patronales, l'équipe de négociation de la FSQ est déterminée plus que jamais à défendre les intérêts des membres qu'elles représentent. Rappelons-nous que nous sommes dans un processus de négociation. À ce stade-ci, chacune des parties devra argumenter le bien-fondé de ses demandes. Pour la partie syndicale, c'est fort simple : la qualité des soins offerts à la population et la pérennité des services publics passent par des conditions de travail décentes et par une stabilité de la main-d'œuvre.

Nous savons cependant que rien n'est gagné. Nous faisons face à un gouvernement entêté, qui n'a qu'une idée : réduire les services publics sur le dos des salariés. La bataille s'annonce féroce si nous voulons améliorer nos conditions de travail, mais aussi conserver nos acquis. Les rencontres de négociation devraient se poursuivre cet été. En cas d'impasse, la FSQ, comme toutes les autres organisations syndicales, fera appel au processus de médiation, afin d'obtenir une entente négociée.

Afin de vous tenir bien informées, l'équipe du SIIIAL rendra disponibles, au fur et à mesure, les développements concernant cette négociation. Des tournées d'information se tiendront dans tous les sites que nous représentons. Vous pourrez aussi consulter notre site Internet ou Facebook où sera déposée l'information.

Il est fort possible que vous soyez sollicitées pour participer à certaines actions si le gouvernement persiste dans son refus de négocier. Nous lui ferons comprendre que les infirmières, infirmières auxiliaires et les inhalothérapeutes de la FSQ refusent de faire les frais de ses mesures d'austérité. Nous exigerons le droit d'exercer nos professions dans des conditions de travail décentes. Bref, nous ferons entendre nos voix, et pour cela, notre meilleur atout est notre **solidarité !**



Mot de la présidente de la FSQ, Claire Montour

Aux membres du SIIIAL-FSQ

Le renouvellement de la convention collective occupe de façon importante l'agenda syndical. La conjoncture : récupération importante de la partie patronale ; compressions budgétaires majeures ; atteinte dans nos acquis durement gagnés ; diminution de nos conditions de travail déjà précaires ; récupération dans nos régimes de retraite qui sont en très bonne santé financière et gel de salaire alors que nous sommes très en retard au Québec. Pour affronter cette négociation, nous voulons être prêts à l'automne pour exercer une grève légale en Front commun, selon la conjoncture.

En ce sens, nous terminons une tournée des membres des syndicats affiliés à la FSQ visant à échanger avec vous sur les motifs pour lesquels nous négocions les services essentiels, la demande de médiation, l'état des travaux tant à la table intersectorielle (Front commun) que sectorielle (FSQ) et le recours, si jamais cela était nécessaire, à la grève légale à l'automne.

Vos commentaires sont appréciés et prendre le temps de partager les éléments de la conjoncture contribue à nourrir notre solidarité syndicale. Elle est plus que nécessaire et sera la base de nos réussites collectives afin d'améliorer nos conditions de travail et d'exercice professionnel.

En terminant, je vous souhaite un très bel été ! Prenez du temps pour vous et vos proches afin de refaire le plein d'énergie pour être au rendez-vous à l'automne sous le signe de la mobilisation !

Salutations syndicales et estivales !

Conso-Mob....

L'équipe du SIIIAL en tournée !!!!

À compter du mois de juillet, et tout au long de la période de la négociation, votre équipe du SIIIAL débutera des tournées de jour, de soir et de nuit dans tous les sites.

- ❖ **Pour vous informer !**
- ❖ **Pour vous entendre !!**
- ❖ **Pour se mobiliser !!!!**

Surveillez attentivement ! Des tracts annonçant notre visite dans votre établissement seront affichés et distribués.



RAPPEL – RAPPEL – RAPPEL le SIIIAL possède sa page **Facebook !!!**

Visitez notre site Internet www.siiial.com, cliquez sur « *J'aime* » en bas à droite et devenez notre ami. **Abonnez-vous et PARTAGEZ la bonne nouvelle!!!**

www.facebook.com/siiialofficiel

Résilier son assurance de longue durée

À l'approche de votre retraite, vous aurez la possibilité de mettre fin à votre assurance salaire de longue durée avec la SSQ Assurances. Il importe toutefois de choisir ce moment de façon judicieuse, afin de ne pas vous exposer à une situation malheureuse.

Le moment idéal pour mettre fin à la protection de l'assurance longue durée se situe deux ans avant l'atteinte du maximum d'années admissibles (accumulées ou âge) de votre retraite pour le RREGOP. Cette période correspond à la protection de courte durée couverte par l'employeur.

Actuellement, en ce qui concerne les critères d'admissibilité, deux indicateurs sont à considérer pour prendre sa retraite sans pénalité actuarielle : 35 ans de service ou 60 ans d'âge. Notez que ces critères pourraient être appelés à changer si les propositions patronales étaient adoptées.

Pour les années de service, le maximum est de 38 ans pour 76 % du salaire. Pour obtenir la totalité de votre cotisation, nous vous conseillons donc d'attendre d'avoir accumulé 36 ans de service, ce qui vous assurera une protection maximale jusqu'à la retraite. Par contre, si vous êtes certaine de prendre votre retraite après 35 ans de services, vous pourrez résilier votre assurance de longue durée à partir de 33 ans de service sans risque.

Pour l'âge, votre couverture par la SSQ peut se prolonger jusqu'à 65 ans, en cas d'invalidité permanente. Donc, toute personne à l'emploi lors de son 63^e anniversaire devrait mettre fin à son assurance de longue durée. Par contre, si vous avez l'intention de prendre votre retraite à 60 ans et que vous résiliez votre assurance de longue durée à 58 ans et que vous deveniez invalide après la résiliation, il ne vous sera plus possible de changer d'avis à propos de votre retraite à 60 ans.

Finalement, lors d'une période d'invalidité, vous êtes exonérées de votre cotisation au RREGOP, et ce, pour les trois premières années.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre équipe des relations du travail au SIIIAL.

Francis Daignault, CRIA

SAVIEZ-VOUS ?



Contrairement aux autres jours fériés au Québec, la Fête nationale est régie par une loi spécifique, la *Loi sur la Fête nationale*. Lorsque nous désirons savoir quels sont nos droits concernant ce férié, il est important de tenir compte à la fois de la convention collective et de cette loi.

L'article 37 de la convention collective précise les droits des salariées en matière de congé férié, notamment sur la question de la rémunération du férié et sur le droit au jour chômé (pris en temps). Lorsque nous analysons le tout, nous constatons que l'employeur a deux options :

- 1) L'employeur permet à la personne salariée de prendre le férié de la Fête nationale (F-13) à la date du férié ;
- 2) L'employeur ne permet pas à la personne salariée de prendre le férié de la Fête nationale (F-13) à la date du férié. Dans ce cas, il doit :
 - a) Permettre à la personne salariée de prendre son congé compensatoire la veille ou le lendemain du jour férié (F-13) ;
 - b) Rémunérer la personne salariée pour la journée travaillée et indemniser la personne salariée en lui payant l'équivalent d'une journée de travail (F-13) au taux double de son salaire.

La Loi ne permet pas à une personne salariée d'accumuler ce congé férié dans sa banque de congés, ni de le prendre en congé compensatoire quatre semaines avant ou après le jour du congé férié.

Francis Gilbert, CRIA